

## **FINANCES**

**Délibération portant vote du Budget Primitif 2022 de la Ville de Garches.**

**Rapporteur**

**Monsieur Bertrand OLIVIERO**

### **I - LE CONTEXTE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2022**

---

Le projet de budget 2022 s'inscrit dans le cadre du principe de l'annualité budgétaire. Il a été précédé d'un débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en date du 09 février dernier venu rappeler le contexte économique national et international dans lequel s'inscrira la stratégie financière de la Ville de Garches.

Le contexte géopolitique actuel va nous conduire à un pilotage de l'exécution avec la plus grande prudence. La réserve de 3 M€ en section de Fonctionnement nous permettra de faire face le cas échéant aux conséquences directes de la crise économique liée au contexte international.

Le projet de budget 2022 s'inscrit outre dans un objectif de maîtrise de la dépense publique tout en faisant face aux impacts directs de la crise économique mais aussi dans la volonté ferme de poursuivre les investissements pour répondre aux enjeux de transition écologique, numérique et de mobilités douces. Ce sont ainsi près de 10 M€ consacrés aux dépenses d'équipement pour l'année 2022.

Le projet de budget 2022 marque aussi le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'à la mise en œuvre des prescriptions issues de l'audit financier réalisé par la DGFIP au cours de l'année 2021.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire qui répond aux exigences du cadre légal de l'instruction budgétaire et comptable M57 qui a fait l'objet d'un visa préalable des services de la trésorerie principale de Nanterre à laquelle la Ville de Garches est désormais rattachée.

Les membres du Conseil municipal seront invités à voter le budget primitif 2022 en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé pour les sections de Fonction et d'Investissement avec la possibilité en exécution budgétaire de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ; à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **2 - BUDGET PRIMITIF 2022**

---

Le vote du budget primitif 2022 est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 033 037,25	4 526 122,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	940 896,14	694 168,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 6 753 643,39
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	11 973 933,39	11 973 933,39
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	38 005 896,22	31 460 459,92
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 545 436,30
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	38 005 896,22	38 005 896,22
	TOTAL DU BUDGET (4)	49 979 829,61	49 979 829,61

## 2-1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 2-1-1 – Les recettes de Fonctionnement

Les recettes de Fonctionnement s'articulent de la manière suivante :

	BP 2021	BP 2022
013 – Atténuations de charges	41 000,00€	51 673,00€
70 – Produits de services, domaines, ventes diverses	4 119 800,00€	4 219 151,22€
73 – Impôts et taxes	4 124 100,00€	4 124 491,00€
731 – Fiscalité locale	19 590 000,00€	19 490 000,00€
74 – Dotations et participations	3 602 100,00€	3 222 878,20€
75 – Autres produits de gestion	775 800,00€	195 410,00€
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>32 252 800,00€</b>	<b>31 303 603,42€</b>
76 – Produits financiers	0,00€	60 000,00€
77 – Produits spécifiques	0,00€	20 000,00€
<b>Total recettes réelles de Fonctionnement</b>	<b>32 252 800,00€</b>	<b>31 383 603,42€</b>
042 – Opérations ordre de transfert entre section	77 000,00€	76 856,50€
<b>Total recettes d'ordre de Fonctionnement</b>	<b>77 000,00€</b>	<b>76 856,50€</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	6 140 749,88€	6 545 436,30€
<b>TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 470 549,88€</b>	<b>38 005 896,22€</b>

Le prévisionnel des recettes de Fonctionnement est en légère baisse par rapport à 2021 en raison de la baisse des dotations de l'État. Ce prévisionnel a été arrêté avec prudence en raison du contexte économique qui impactera inmanquablement les taux de réalisation en recettes.

Le chapitre 013 contient essentiellement le remboursement des indemnités journalières du personnel versé à la Ville de Garches par la CPAM ainsi que divers remboursements liés à la rémunération du personnel.

Le chapitre 70 porte sur les produits de services, domaines, ventes diverses. Le volume de ces recettes a été apprécié avec prudence et tient compte de la politique tarifaire approuvée en séance du 09 février dernier.

Le chapitre 73 comprend les recettes liées aux impôts et taxes. Ce chapitre comprend aussi les droits de place du marché forains et le produit des droits de mutation.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est en diminution en raison de la baisse constante de la dotation de compensation de l'Etat. En outre, au cours de cette année, la Ville de Garches ne percevra pas de compensations au titre de la crise sanitaire.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est en baisse en raison notamment de la perte des recettes liées à la RPA Les Tilleuls suite à la cession.

## 2-1-2 – Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de Fonctionnement s'articulent de la manière suivante :

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
011 – Charges à caractère général	6 839 831,00€	6 615 469,00€
012 – Charges de personnel et frais assimilés	17 615 500,00€	17 454 330,00€
014 – Atténuations de produits	2 000 000,00€	3 264 294,22€
65 – Autres charges de gestion courante	8 077 365,88€	9 147 335,00€
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>34 462 696,88€</b>	<b>36 481 428,22€</b>
66 – Charges financières	85 753,00€	118 106,00€
67 – Charges spécifiques	67 400,00€	-
022 – Dépenses imprévues	2 410 000,00€	
<b>Total dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>37 025 849,88€</b>	<b>36 481 428,22€</b>
042 – Opérations ordre de transfert entre section	1 444 700,00€	1 406 362,00€
<b>Total dépenses d'ordre de Fonctionnement</b>	<b>1 444 700,00€</b>	<b>1 406 362,00€</b>
<b>TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 470 549,88€</b>	<b>38 005 896,22€</b>

Le prévisionnel des dépenses de Fonctionnement est en légère baisse par rapport à 2021.

Ce prévisionnel comprend les 3 M€ ventilés aux chapitres 014 « Atténuations de produits et 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » connaît une légère baisse liée aux renégociations des contrats menés en 2021 notamment sur les assurances, la téléphonie, les frais d'affranchissement, etc. Ce chapitre comprend les dépenses liées aux fluides. Pour minimiser les impacts de la crise économique, la Ville a engagé un certain nombre d'actions notamment le renouvellement de son parc auto avec un passage à l'électrique ; de même que le déploiement de leds.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et assimilés » connaît une légère baisse liée à la mise à disposition du personnel de la RPA Les Tilleuls suite à la cession.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » comprend la contribution due au titre des transports Ile-de-France ainsi que le versement au titre de la péréquation (FPIC). Une partie de la réserve financière de 3 M€ est inscrite à ce chapitre. On y retrouve aussi le prélèvement au titre de la loi SRU.

Le chapitre 65 comprend les subventions aux associations ainsi que la péréquation au titre du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Le chapitre 66 « Charges financières » est en hausse par rapport à 2021 en raison des ICNE de l'ordre de 35 106€. Les intérêts réglés à l'échéance restent dans un même volume que l'année dernière.

## **2-2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2-2-1 – Les recettes d'Investissement**

Les recettes d'investissement s'articulent de la manière suivante :

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
13 – Subventions d'investissement	2 491 063,00€	1 858 168,00€
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>2 491 063,00€</b>	<b>1 858 168,00€</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 812 648,00€	1 100 000,00€
16 – Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	10 000,00€	4 000,00€
024 – Produits des cessions d'immobilisations	380 000,00€	-
<b>Total recettes financières</b>	<b>2 202 648,00€</b>	<b>1 104 000,00€</b>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	1 444 700,00€	1 406 362,00€
041 – Opérations patrimoniales	740 000,00€	851 760,00€
<b>Total recettes d'ordre d'Investissement</b>	<b>2 184 700,00€</b>	<b>2 258 122,00€</b>
001 – Solde d'exécution positif reporté	11 228 620,20€	6 753 643,39€
<b>TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 408 620,20€</b>	<b>11 973 933 ,39€</b>

Le volume des recettes d'investissement est en baisse par rapport à 2021 en raison du placement de 5 M€ effectué auprès de la Caisse d'épargne venant réduire d'autant le solde d'exécution positif reporté.

L'essentiel des recettes de la Ville porte sur les subventions des partenaires institutionnels et sur le FCTVA. Pour rappel, seules les subventions notifiées et en lien avec les crédits de paiement 2022 sont inscrites au budget.

### **2-2-2 – Les dépenses d'Investissement**

Les dépenses d'Investissement s'articulent de la manière suivante :

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
20 – Immobilisations incorporelles	492 661,56€	430 500,96€
204 – Subventions d'équipement versées	116 500,00€	368 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	2 199 268,88€	2 209 140,07€
23 – Immobilisations en cours	8 125 900,76€	7 593 675,86€
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>10 934 331,20€</b>	<b>10 601 316,89€</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00€	120 000,00€
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 235 700,00€	319 000,00€
27 – Autres immobilisations financières	5 000 000,00€	5 000,00€
<b>Total dépenses financières</b>	<b>6 355 700,00€</b>	<b>444 000,00€</b>
040 – Opérations ordre de transfert entre section	77 000,00€	76 856,50€
041 – Opérations patrimoniales	740 000,00€	851 760,00€
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>817 000,00€</b>	<b>928 616,50€</b>
<b>TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>	<b>18 107 031,20€</b>	<b>11 973 933,39€</b>

Les opérations structurantes inscrites au budget 2022 sont notamment les suivantes :

- 392k€ pour des opérations de rénovation et de restauration du Domaine des 4 Vents ;
- 3 M€ de rénovation de la voirie municipale entre travaux de reprise des tapis de chaussée, enfouissement, marquages pistes cyclables et mise en sécurité ;
- 1,3M€ pour les établissements scolaires, crèches et multi-accueil de la Commune ;
- 290k€ pour la réhabilitation du mur du cimetière communal côté rue des Quatre vents ainsi que certains aménagements au sein du cimetière ;
- 500k€ pour les équipements culturels et sportifs notamment la réalisation d'un mur d'escalade ;
- 400K€ pour la renaturation et la réhabilitation des squares Porte jaune, Pasteur et Gynemer ;
- L'acquisition de véhicules électriques et la mise en place de bornes électriques sur le territoire ;
- Le passage en leds des luminaires des équipements publics ;
- La sécurisation des accès des équipements publics.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ADOPTER le budget primitif 2022 de la Ville de Garches en équilibre réel et sincère :

Section de Fonctionnement	38 005 896,22€
Section d'Investissement	11 973 933 ,39€

- VOTER le budget primitif 2022 de la Ville de Garches en équilibre réel et sincère ;
- APPROUVER le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ADOPTER le principe du calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations est désormais prorata temporis ;

## PROJET DE DELIBERATION N°14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 21.03.31/02 du 31 mars 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022.02.09/017 du 09 février 2022 portant actualisation du programme annuel d'investissements 2021-2023 ;

Vu la délibération du 31 mars 2022 portant affectation du résultat de clôture – Exercice 2021 – Ville de Garches ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2022 de la Ville de Garches ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Finances réunie le 23 mars 2022 ;

Considérant la délibération n° 21.03.31/02 du 31 mars 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la délibération n°2022.02.09/017 du 09 février 2022 portant actualisation du programme annuel d'investissements 2021-2023 ;

Considérant la délibération du 31 mars 2022 portant affectation du résultat de clôture – Exercice 2021 – Ville de Garches ;

Considérant que la conservation du vote du budget primitif 2022 par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations est désormais prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2022 de la Ville de Garches en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	38 005 896,22€
Section d'Investissement	11 973 933 ,39€

Considérant l'avis des membres de la Commission Assemblée générale et Finances réunie en séance du 23 mars 2022 ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de l'avis de la Commission Assemblée générale et Finances réunie le 23 mars 2022 ;

**ADOpte** le budget primitif 2022 de la Ville de Garches en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	38 005 896,22€
Section d'Investissement	11 973 933 ,39€

**APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**ADOpte** le principe du calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations est désormais prorata temporis ;

**DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.